

**LES EXIGENCES DU STADE POUR LA PHASE DE MATCHES DE GROUPE DES
COMPETITIONS INTERCLUBS DE LA CAF****Section 1: Les environs du terrain de jeu****Terrain de jeu (selon les lois du jeu de l'IFAB)**

1. Le terrain de jeu doit être parfaitement plat.
2. Le stade doit être pourvu d'une surface de jeu en pelouse naturelle ou en gazon synthétique.
3. Le gazon synthétique doit remplir l'ensemble des conditions suivantes:
 - a. Il doit avoir obtenu la License FIFA requise, qui ne peut être octroyée qu'après qu'un laboratoire accrédité par la FIFA a vérifié que le gazon synthétique est conforme aux exigences de qualité fixées par la FIFA;
 - b. Il doit être conforme à toutes les exigences de la législation nationale en vigueur;
 - c. Sa surface doit être de couleur verte, avec un marquage blanc.
4. Selon les lois du jeu: Longueur: Minimum 100m et maximum 110m.
5. Selon les lois du jeu: Largeur: Minimum 64m et maximum 75m.
6. Le terrain de jeu doit être équipé d'un système de drainage afin qu'il ne puisse pas devenir injouable en raison des inondations.

Zone d'échauffement

Une zone d'échauffement pour les remplaçants doit être disponible le long des lignes de touche ou derrière les panneaux publicitaires situés à l'arrière des buts. Si la zone d'échauffement est située derrière les panneaux publicitaires derrière le but, elle doit être faite d'au moins un gazon artificiel qui est doux sur la troisième génération.

Buts et buts de rechange

1. Les buts et les barres transversales doivent être conformes aux lois du jeu telles qu'elles ont été promulguées par (IFAB) The International Football Association Board, ce qui signifie notamment que:
 - a. la distance entre les buts doit être de 7,32 m;
 - b. la distance entre le bord inférieur de la barre transversale et le sol doit être de 2,44 m;
 - c. les poteaux des buts et les barres transversales doivent être blanches;
 - d. Ils ne doivent pas constituer un danger pour les joueurs.
2. Un but de rechange, qui peut être facilement installé si les circonstances l'exigent, doit être disponible dans le stade. Les buts principaux doivent être amovibles afin de garantir une installation simple et rapide des buts de rechange.

Les bancs des remplaçants et des officiels du match

1. Le stade doit être équipé de:

- a. Deux (2) bancs couverts au niveau du terrain, chacun avec sièges pour au moins quatorze (14) personnes et situé à au moins cinq (5) mètres de la ligne de touche.
- b. Un (1) banc couvert au niveau du terrain avec des sièges pour quatre (4) officiels des matchs.

Mâts

Le stade doit être équipé d'un minimum de six (6) mâts ou autres types de soutien permettant à six (6) drapeaux d'être hissés au-dessus du stade.

Eclairage de terrain

Pour les matchs qui ne se disputeront pas pendant la journée et qui se joueront en soirée avec l'éclairage:

L'éclairage est un élément essentiel pour la qualité de la couverture audiovisuelle en haute définition. Le système d'éclairage doit être conçu pour éviter l'éblouissement des joueurs et des officiels et pour minimiser les ombres autant que possible.

Un éclairage horizontal minimum de 1200 Lux doit être fourni sur tout le terrain.

L'éclairage doit couvrir uniformément chaque zone du terrain de jeu. Le rapport entre la valeur minimale d'éclairage horizontal et la valeur moyenne d'éclairage devrait dépasser 70%.

Afin de garantir le bon déroulement du match en cas de panne de courant, une alimentation de secours indépendante capable de fournir un éclairage d'une intensité équivalente instantanément et sans interruption doit être disponible.

L'éclairage devrait être disponible le soir du match pour l'installation et la répétition de l'équipe de production TV.

Section 2: Equipes et officiels de la CAF

Vestiaires des équipes et des arbitres

1. Le stade doit être équipé de:
 - a. Deux (2) vestiaires pour les équipes. Chaque vestiaire doit être équipé des exigences minimales suivantes:
 - i. Cinq (5) douches;
 - ii. Cinq (5) toilettes individuelles ;
 - iii. Sièges et casiers pour au moins vingt-cinq (25) personnes;
 - iv. Une (1) table de massage;
 - v. Un tableau tactile (tableau blanc / tableau à feuilles mobiles avec stylos);
 - vi. Eau chaude et froide;
 - vii. Bonne ventilation ou climatisation.

- b. Un (1) vestiaire pour les arbitres qui doit être équipé les exigences minimales suivantes:
- i. Une (1) douche;
 - ii. Une (1) toilette individuelle;
 - iii. Quatre (4) sièges;
 - iv. Quatre (4) casiers;
 - v. Un (1) bureau;
 - vi. Connexion Internet ;
 - vii. Eau courante chaude et froide;
 - viii. Bonne ventilation ou climatisation.
 - ix. Réfrigérateur;
 - x. Un tableau tactile;
 - xi. Trousses de premiers secours;
 - xii. Panneau électronique de changement de joueur à utiliser pendant le match;
 - xiii. Pompe et manomètres pour les balles d'allumettes.
2. Le stade doit garantir un accès direct, privé et sécurisé pour les équipes et les arbitres de leurs vestiaires jusqu'au terrain de jeu. Il doit assurer leur arrivée en toute sécurité ainsi que leur départ du stade.

Salles de stockage, de porteurs de ballons et de drapeaux

1. Le stade doit avoir au moins deux (2) salle de stockage avec une superficie de 10m² (dix mètres carrés) chacun et doit être sécurisé et avec un accès étroit au terrain de jeu.
2. Une (des) chambre(s) pour les porteurs de ballons et drapeaux avec toilettes à proximité. La (les) chambre(s) doit (doivent) accueillir au moins vingt (20) personnes.

Salle de réunion

Il est préférable d'avoir une salle de réunion pour accueillir vingt (20) personnes. Les tables et les chaises doivent être disposées en forme de U.

Cette salle serait utilisée en cas de crise.

Places de stationnement

1. Les places de stationnement pour un minimum de deux (2) autocars et dix (10) voitures doivent être disponibles pour les équipes et les officiels.
2. Cet espace de stationnement doit être situé dans une zone sûre et sécurisée à proximité immédiate des zones des joueurs et des officiels.
3. Un espace de stationnement dédié, sûre et sécurisé pour les invités VIP et VVIP.
4. Stationnement(s) à consacrer aux supporters.

Section 3: Coté médical

Installations de premiers secours et de traitement pour les joueurs et les officiels

1. Le stade doit être pourvu d'une infirmerie pour les joueurs et d'une infirmerie pour les officiels, chacune dotée de matériels suivants:
 - a. Une (1) table d'examen et soins.
 - b. Médicaments d'urgence.
 - c. Boîte de petite chirurgie.
 - d. Respirateur artificiel.
 - e. Oxygène avec masques de différents calibres / voies aériennes.
 - f. Attelles (fractures de la colonne vertébrale et des membres).
 - g. Brancards.
 - h. Aspirateur.
 - i. Nécessaires pour une voie veineuse en urgence.
 - j. Défibrillateur externe automatique.
 - k. Moniteur cardiaque.
 - l. Electrodes.
 - m. Cathéters veineux centraux.
 - n. Matériels d'intubation.
 - o. Matériels d'immobilisation tels que le matelas vide, le plan dur, le collier cervical.
 - p. Stéthoscope.
 - q. Tensiomètre à brassard diamètre 10 cm / 66 cm.
 - r. Torche.
 - s. Marteau à reflexe.
 - t. Glucomètre et / ou bandelettes + lancettes pour test de glycémie.
 - u. Thermomètre digital.
 - v. Oxymètre de pouls.
 - w. Capnomètre.
2. Le Stade doit avoir huit (8) sièges le long de la ligne de touche pour l'équipe médicale et paramédicale, et donc quatre (4) sièges pour chaque moitié du terrain.
3. Le lieu de stationnement des ambulances dans le stade doit être identifié avec des chauffeurs assignés.
4. Les ambulances doivent être équipées de masques d'oxygène, de défibrillateurs, de nécessaires pour la perfusion, de médicaments essentiels d'urgence et de personnels médicaux et paramédicaux formés.
5. Les accès / aux infirmeries, au tunnel des joueurs, aux vestiaires et aux zones VIP doivent être dégagés pour les ambulances à tout moment. Les médias ne sont pas autorisés dans cette zone.

Salle de contrôle antidopage

1. Le stade doit être pourvu d'une salle de contrôle antidopage conforme aux exigences suivantes:
 - a. La salle de contrôle antidopage doit être située à proximité des vestiaires des équipes. Elle ne doit pas être accessible au public ni aux media, sauf dérogation spéciale de l'Officier Médical de Contrôle Antidopage.
 - b. Elle doit avoir une salle d'attente, un bureau pour l'Officier Médical de Contrôle Antidopage et des toilettes, tous contigus.

- c. La salle d'attente doit faire partie du bureau ou être immédiatement contiguë au bureau de l'Officier Médical de Contrôle Antidopage (une cloison entre les deux zones est aussi acceptable). Elle doit disposer d'un écran téléviseur, d'un réfrigérateur équipé en boissons non alcoolisées dans des bouteilles d'eau minérale scellées, d'une corbeille à poubelle, d'un climatiseur ou d'un ventilateur, des places assises pour au moins huit (8) personnes.
- d. Le bureau du médecin du contrôle antidopage doit contenir une (1) table, quatre (4) chaises et un espace de toilette (adjacent à la pièce ou à la salle elle-même), une (1) armoire à clé, un lavabo et un miroir, deux (2) grandes corbeilles à poubelle, une (1) table pour le matériel de contrôle antidopage.
- e. Les toilettes doivent être immédiatement à côté de la salle de contrôle antidopage, avec un accès privé direct. Elles doivent contenir une toilette assise, du papier hygiénique, un lavabo avec de l'eau courante, un miroir, des serviettes, une corbeille à poubelle, si possible, une douche.

Section 4: Zones réservées aux spectateurs

Tribunes et installations pour les spectateurs

1. Les sièges pour les spectateurs doivent être individuels, fixés (p. Ex. Au sol), séparés les uns des autres, moulés, numérotés, faits d'un matériau incassable et non inflammable, et ont un dossier d'une hauteur minimale de trente (30) cm lorsqu'il est mesuré à partir du siège.
2. L'utilisation de tribunes provisoires est interdite.
3. Les sièges pour VIP et VVIP Tribune doivent être individuels, fixés (p. Ex. Au sol), séparés les uns des autres, moulés, numérotés, faits d'un matériau incassable et non inflammable, et ont un dossier d'une hauteur minimale de trente (30) cm lorsqu'il est mesuré à partir du siège.
4. Le stade doit être équipé de rafraîchissements et de restauration pour tous les spectateurs.

Capacité en Spectateurs

1. Le stade doit avoir une capacité d'au moins dix milles (10 000) sièges.
2. La fréquentation au stade pendant les matches ne peut être inférieure à 75% de la capacité totale du stade.
3. La direction du stade doit tenir compte de la capacité maximale de sécurité du stade avant l'impression et la vente des billets de match. Les considérations suivantes sont nécessaires pour arriver à une capacité de stade de sécurité maximale:
 - a. La Capacité d'entrée: Nombre de spectateurs pouvant entrer en toute sécurité dans le stade en 1 heure + Débit de tourniquet de 660 personnes / heure;
 - b. Capacité de retenue: C'est le nombre de sièges utilisables. Les sièges suivants doivent être déduits: vues obstruées, sièges brisés, sièges en dessous de la norme de dimension minimale, sièges qui dépassent le nombre autorisé entre les passerelles radiales;

- c. Capacité de sortie: nombre de spectateurs pouvant sortir du stade en toute sécurité;
 - d. Capacité d'évacuation d'urgence: Le nombre de spectateurs qui peuvent atteindre une zone de sécurité dans les 8 minutes. La zone de sécurité doit être définie en fonction de la stratégie de lutte anti-incendie en vigueur dans le plan d'évacuation.
4. Le stade doit recevoir un certificat de sécurité des autorités locales concernées dans lequel ils fixeront la capacité autorisée au stade ainsi que les modalités et conditions détaillées auxquelles la direction du stade doit se conformer pour exploiter le stade à sa capacité autorisée.

Supporters visiteurs

Au moins cinq (5%) pour cent de la capacité totale du stade doivent être réservés aux supporters visiteurs, dans un secteur séparé.

Entrées et sorties réservées au public

1. Un minimum de deux (2) anneaux de sécurité externes doivent être créés autour du périmètre externe du stade par le personnel de sécurité avant la clôture extérieure du stade.
2. Les portails d'entrée et/ou tourniquets doivent être conçus pour éviter tout encombrement et pour permettre un flux régulier des spectateurs.
3. Toutes les zones de circulation, les entrées et les sorties de chaque secteur qui sont réservées au public doivent être clairement distinguées des secteurs de places assises. Toutes les portes et tous les portails de sortie du stade doivent être clairement indiqués et signalés (par exemple au moyen de pictogrammes internationaux).
4. Toutes les portes et tous les portails de sortie du stade, ainsi que tous les portails menant des zones réservées aux spectateurs à la zone de jeu:
 - a. Être conçu pour rester non verrouillés (mais avec une surveillance humaine) lorsque des spectateurs sont dans le stade ;
 - b. Être ouverts vers l'extérieur, dans la direction des voies de sortie et d'évacuation.
5. Toutes les voies d'accès au stade doivent être correctement signalisées (par exemple au moyen de pictogrammes internationaux) pour guider les spectateurs vers leurs secteurs qui leur sont assignés. Toutes les portes et tous les portails d'entrée et de sorties doivent être opérationnels et clairement indiqués par une signalisation internationale.
6. Le Stade doit être équipé de contrôles d'accès électroniques modernes et de systèmes de comptage mécaniques qui permettent d'analyser les données en temps réel et d'empêcher l'utilisation de tickets de contrefaçon et de surpeuplement.

Centre opérationnel de site (COS)

Le stade doit disposer d'un centre opérationnel de site fonctionnel avec une bonne vue de l'ensemble de l'intérieur dudit stade. Il doit être équipé de moniteurs de vidéosurveillance et d'une fonction prioritaire sur le système de sonorisation en cas

d'annonce d'urgence. Il doit être doté de personnel suffisant et servir de centre de commandement et de contrôle de la sûreté et de la sécurité.

Eclairage de secours

Pour assurer la sécurité et guider les spectateurs et le personnel, le stade doit être équipé d'un système d'éclairage de secours pouvant être utilisé en cas de panne générale d'éclairage dans toutes les parties du stade accessibles au public ou au personnel, voies de sorties et d'évacuation comprises. Ce système doit être agréé par les autorités locales compétentes.

Système de haut-parleurs

1. Le stade doit être doté d'un système de haut-parleurs.
2. Le système de haut-parleurs doit couvrir à la fois l'intérieur et l'extérieur du stade et rester opérationnel en cas de panne de l'alimentation électrique principale.

Installations sanitaires pour les spectateurs

Des installations sanitaires propres et hygiéniques en nombre suffisant doivent être réparties équitablement dans tous les secteurs du stade. Les toilettes et les urinoirs doivent être équipés de chasses d'eaux. Les éviers et des produits d'hygiène tels que papier toilette et savon doivent être mis à disposition.

Locaux de premiers secours pour les spectateurs

1. Des locaux de premiers secours parfaitement équipés et approuvés par les autorités locales compétentes doivent être mis à la disposition des spectateurs dans chaque secteur du stade.
2. Ces locaux doivent être faciles à identifier et leur emplacement dans le stade doit être indiqué par une signalétique claire.

Installations pour les spectateurs handicapés

1. Le stade doit disposer d'un accès et de places adaptés aux spectateurs handicapés et à leurs accompagnateurs.
2. Les places réservées aux spectateurs handicapés ne doivent pas être autour de la surface de jeu et leur espace doit être réparti dans les tribunes.
3. Des installations sanitaires ainsi que des points de vente de rafraîchissements et de petite restauration doivent être réservés aux spectateurs handicapés à proximité des secteurs où ils sont installés.

Section 5: VIP, VVIP et zone d'accueil(s)

Places des VIPs et VVIPs

1. Les places VIP et VVIP doivent se trouver dans une zone couverte de la tribune principale, entre les deux surfaces de réparation et aussi près que possible de la ligne médiane ;
2. Un salon doit être disponible pour les invités VIP ;
3. Un salon doit être disponible pour les invités VVIP.

Section 6: Zones réservées aux medias

Zone de travail des medias

Au moins une (1) salle équipée de pupitres, de prises électriques et de prises de téléphone/connexions internet doit être mise à la disposition des représentants des medias.

Tribune de presse

1. La tribune de presse doit être couverte et occuper une position centrale dans la tribune principale. elle doit offrir une vue dégagée sur l'ensemble de la zone de jeu et un accès facile aux autres zones des medias.
2. Dans la tribune de presse, toutes les places assises avec pupitre doivent être munies d'une prise électrique et de prises de téléphone/connexions internet (WI-FI).
3. Les pupitres doivent être suffisamment grands pour y placer un ordinateur portable et un bloc-notes.
4. le Media Tribune devrait être accessible directement depuis le Centre des médias, le poste d'interview flash, la zone mixte et la salle de conférence de presse.
5. Dans la tribune de presse, les places sans pupitre doivent également être fournies.

Salle de conférence de presse

1. Dans l'enceinte du stade, une salle de conférence de presse doit être mise à disposition et équipée d'une plate-forme pour camera, d'une estrade, d'une boîte de branchement centralisée, d'un système de sonorisation, d'une connexion Internet (WI-FI) et de chaises.
2. Cette salle ou partie de salle doit disposer d'au moins cinquante (50) sièges pour les représentants des médias.
3. À l'avant, idéalement la porte d'accès principale, une plate-forme avec un bureau et des sièges est nécessaire pour les entraîneurs, les joueurs et le responsable des médias de la CAF.
4. A l'arrière, une plate-forme de caméra 2mX3m et une hauteur de 0,5 m sont nécessaires en position centrale pour la caméra principale.
5. Un système audio est requis avec des microphones et des haut-parleurs.

Zone Mixte

1. Un espace pouvant être converti en zone mixte doit être mis en place entre les vestiaires et la zone de stationnement réservée aux bus des équipes ;
2. La zone mixte doit être couverte et équipée de connexions Internet (WI-FI).
3. Des barrières en acier doivent être utilisées pour séparer les journalistes des joueurs et des entraîneurs.
4. La zone Mixte doit être facilement accessible depuis la zone de travail de media et la tribune de presse.

Zones réservées pour les photographes

1. Une zone doit être disponible à chaque extrémité des buts pour les photographes ;
2. Des sièges, des fils électriques, une connexion Internet (WI-FI) et des câbles doivent être disponibles dans la zone des photographes.

Facilités des médias

1. Toutes les installations de médias devraient être facilement accessibles et dans la proximité de l'autre si possible.
2. L'entrée des médias devrait être distincte des autres entrées du stade.
3. Un espace de stationnement spécialisé pour les médias doit être disponible.

Section 7: domaines de la télévision et de la radiodiffusion

Positions des caméras

1. Une (1) plate-forme principale de caméra doit être fournie dans la tribune au côté Ouest. Elle doit être située au centre, à une hauteur au-dessus du terrain, ce qui garantit une qualité d'image optimale.
2. La position de la caméra principale doit être exactement conforme à la ligne de démarcation et être à une hauteur qui forme un angle de 27-35° entre le plan horizontal et le point central.

Positions postes de commentateurs télévision et radio

1. Les positions des commentateurs doivent être couvertes et situées au centre de la tribune principale. Ils doivent avoir une vue dégagée sur l'ensemble de la zone de jeu et un accès facile aux autres zones médiatiques.
2. Chaque poste de commentateurs doit avoir un bureau avec alimentation électrique et au moins trois (3) sièges.
3. Au moins un (1) poste de commentateur doit être équipé d'un accès Internet à haut débit dédié.

Zone du fourgon de diffusion extérieur

1. La zone du fourgon de diffusion doit être située aussi près que possible du stade, idéalement sur le même côté que la plate-forme principale de la caméra, sur un sol uniforme et solide et avec une alimentation électrique disponible.
2. Elle doit soit fournir une vue claire et dégagée de l'horizon sud, soit une zone de liaison montante par satellite séparée est requise à plus de cinquante (50) mètres du centre de la zone du fourgon.

Section 7: Sites d'entraînement

Exigences minimales des sites d'entraînement

1. Eclairage avec une capacité minimale de 500 LUX ;
2. Au moins un (1) vestiaire équipé de 23 sièges et casiers;
3. Un espace de banc équipé de 20 sièges pour les joueurs de réserve et les officiels de l'équipe;
4. Deux (2) Buts mobiles;

5. Un minimum de cinq (5) douches, trois (3) toilettes, cinq (5) éviers et quatre (4) urinoirs;
6. Une ambulance doit être disponible pour chaque site d'entraînement pendant les séances d'entraînement des équipes;
7. Clôtures sécurisées autour du site d'entraînement;
8. Entrées et sorties sécurisées.